

FICHE SOCIALE

REPRISE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

SALARIE DU REGIME GENERAL ET AGRICOLE

Vous êtes salarié. Suite à un arrêt maladie, vous envisagez de reprendre votre activité professionnelle à temps partiel.

LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE OU 1/2 TEMPS THERAPEUTIQUE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Il s'agit d'une **prolongation** d'arrêt de travail à temps partiel ou à mi-temps.
- Prescrit pour une **durée limitée** (1 an maximum)
- Sous réserve de l'accord du **médecin conseil**

Le temps partiel thérapeutique est considéré comme une période de **réentraînement au travail** après un arrêt maladie.

Il permet de retrouver l'équivalent d'un **salaire à temps plein** grâce au versement **d'Indemnités Journalières** (dans la limite du plafond de l'assurance maladie) s'ajoutant au demi-salaire versé par l'employeur.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- La première condition pour bénéficier de cette forme de temps partiel est d'être en arrêt de travail indemnisé par la caisse d'assurance maladie. C'est le médecin traitant qui prescrit la mi-temps thérapeutique. Il établit l'attestation à fournir à la sécurité sociale certifiant que cette reprise douce du travail est médicalement justifiée.
- Le salarié prévient alors lui-même son employeur de son souhait de revenir à temps partiel. L'employeur doit lui proposer, dans la mesure du possible, un poste qui correspond à sa nouvelle situation. S'il s'avère que c'est impossible, le médecin traitant peut prolonger l'arrêt de travail à temps complet.
- La visite médicale de reprise, auprès du médecin du travail, est une étape cruciale dans la mise en place de la mi-temps thérapeutique. Il s'agit de vérifier que le salarié est bien apte à retravailler et de déterminer concrètement quels aménagements doivent être apportés momentanément à son poste, ou bien à quel poste il pourra être affecté. Le médecin du travail est le seul compétent pour se prononcer sur l'aptitude du salarié.

⚠ A la fin du temps partiel thérapeutique, il faudra envisager, conjointement avec le médecin traitant et le médecin du travail, le temps plein ou l'invalidité 1^{ère} catégorie.

INVALIDITE 1^{ERE} CATEGORIE AVEC REPRISE D'ACTIVITE À TEMPS PARTIEL

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ☞ Elle correspond à la reconnaissance par le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie d'une **inaptitude partielle** au travail. Elle fait généralement suite à un arrêt maladie.
- ☞ Elle autorise la **reprise d'activité** à temps partiel.
- ☞ Elle est versée mensuellement
- ☞ Son montant = **30 % du salaire brut moyen** des 10 meilleures années précédant l'arrêt maladie ; c'est le salaire de référence.
Il existe des règles de cumul :
Salaire perçu + pension d'invalidité 1^{ère} catégorie ≤ au salaire de référence

 *La pension d'invalidité sera versée dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale, sans pouvoir être inférieur à un minimum.*

Procédure de mise en invalidité

- Soit l'invalidité est accordée directement par le médecin conseil
- Soit le médecin traitant adresse un certificat médical au médecin conseil de la sécurité sociale avec demande de mise en invalidité
- Soit l'assuré social prend l'initiative de demander à bénéficier d'une pension d'invalidité à sa caisse.

La caisse d'assurance maladie dispose de 2 mois pour rendre sa décision d'attribuer ou non une pension d'invalidité.

 *A 60 ans la pension d'invalidité se transforme automatiquement en pension de retraite pour inaptitude au travail.*

Pour contacter votre service social :

Mme.
Structure :
Adresse :
.....
.....
N° Tel :